



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-071

PUBLIÉ LE 2 MAI 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-02-001 - ARS - Arrêté conjoint Gard - Modification AAP N°2016-ARS-LR-MP CD30-01 (2 pages)	Page 3
R76-2016-04-30-001 - ARS - Arrêté conjoint Pyrénées-Orientales - Création service accueil jour au Boulou (4 pages)	Page 6
R76-2016-04-06-013 - ARS - Décision refus autorisation société Phoenix Healthcare (2 pages)	Page 11

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-02-001

ARS - Arrêté conjoint Gard - Modification AAP
N°2016-ARS-LR-MP CD30-01

*ARS - Arrêté conjoint portant modification de l'avis d'appel à projet
N°2016-ARS-LR-MP/CD30-01 relatif à la création de structures expérimentales dédiées à
l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus dans le
département du Gard.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et M. le
président du conseil départemental du Gard -*

ARRÊTE N°2016-347

Arrêté conjoint portant modification de l'avis d'appel à projet n°**2016-ARS-LR-MP/CD30-01**
relatif à la création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des Personnes
Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus dans le département du Gard

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes, adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon, publié le 8 mars 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015-2940 du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc Roussillon pour la période 2015-2019 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis d'appel à projets n°2016-ARS-LR-MP/CD30-01 ayant pour objet la création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus dans le département du Gard, publié au Recueil des Actes Administratifs régional le 11 mars 2016 ;

Considérant que les annexes 1, 2 et 3 de l'avis d'appel à projets susvisé, relatives respectivement, au cahier des charges, aux critères de sélection, et à la présentation du dossier de candidature, ont été publiées au RAA régional le 23/03/2016 ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental du Gard,
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La date limite de dépôt des candidatures fixée dans le cadre de l'appel à projets conjoint n°2016-ARS-LR-MP/CD30-01 susvisé, est prorogée au **25 mai 2016**.

Les dispositions de l'avis relatif à l'appel à projet n°2016-ARS-LR-MP/CD30-01 publié au RAA régional le 11 mars 2016, sont modifiées en conséquence aux paragraphes suivants : encadré en page 1, article 5 et 9 de l'avis.

Les modalités de dépôt précisées à l'article 5 dudit avis restent inchangées, à l'exclusion de la date limite fixée.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, les dates limites de demande de complément d'information par les candidats, d'une part, et de précisions complémentaires pouvant être diffusées par les autorités, d'autre part, sont modifiées comme suit à l'article 8 de l'avis susvisé :

Date limite de demande de précisions complémentaires par les candidats : **17/05/2016**

Date limite de diffusion de précisions complémentaires par les autorités : **20/05/2016**

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères _CS 88010 ; 30941 NÎMES cedex 09, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie Languedoc-Roussillon de l'Agence Régionale de Santé LRMP, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur Général des services du Département du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Le 02 MAI 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Le Président
du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Conseil départemental du Gard,
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-30-001

ARS - Arrêté conjoint Pyrénées-Orientales - Création service accueil jour au Boulou

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un service d'Accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes et personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées d'une capacité de 10 places, au Boulou.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental des Pyrénées-Orientales -



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation Départementale
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant création d'un service d'Accueil de Jour pour personnes âgées
dépendantes et personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
d'une capacité de 10 places, au BOULOU**

N°374/2016

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N°2016-319

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le schéma départemental des solidarités du Département des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'avis d'appel à projets n°2015-ARS-LR/CD66-03 publié le 15 juin 2015 « pour la création de 10 places d'Accueil de jour pour personnes âgées dépendantes et personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le territoire de proximité du Bas-Vallespir », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader B.P. 928
66020 - PERPIGNAN Cedex - Tél. : 04.66.81.78.00

- VU** la candidature unique déposée par l'Association « Les Résidences Catalanes Solidarité Senior », reçue le 15 septembre 2015 dans le délai imparti et soumise à l'instruction des autorités compétentes ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la notification avec réserves de l'avis de classement transmise au candidat par courrier conjoint du 26 janvier 2016 ;
- VU** le dossier de réponses déposé par le candidat en date du 7 mars 2016 ;

Considérant que le projet présenté par l'Association « Les Résidences Catalanes Solidarité Senior » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS Languedoc-Roussillon et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'Association « Les Résidences Catalanes Solidarité Senior » tendant à la création d'un service d'Accueil de jour de 10 places pour personnes âgées dépendantes et pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au Boulou, est accordée.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association Les Résidences Catalanes Solidarité Senior

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 627 1

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
Délégation départementale des Pyrénées-Orientales
12 Boulevard Mercader B.P. 928
66020 - PERPIGNAN Cedex - Tél. : 04.66.81.78.00

N° SIREN : 507 412 732

Etablissement : Accueil de Jour du Boulou

Adresse : 19 carrer del Puig Sangli, 66160 Le Boulou

N° FINESS établissement : 66 000 999 4

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Discipline équipement	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
207 Centre de jour pour personnes âgées	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	0

ARTICLE 3 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
Délégation départementale des Pyrénées-Orientales
12 Boulevard Mercader B.P. 928
66020 - PERPIGNAN Cedex - Tél. : 04.66.81.78.00

ARTICLE 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon, le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 30 AVR 2016

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-013

ARS - Décision refus autorisation société Phoenix Healthcare

*ARS - Décision portant refus d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
à la société Phoenix Healthcare située 40 rue de la Margeride 34760 Boujan sur Libron.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

Décision ARS n° 2016 – 354 du 6 avril 2016
portant refus d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la
société PHOENIX HEALTHCARE
située 40 rue de la Margeride 34 760 BOUJAN SUR LIBRON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

VU

Le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la dénomination des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Le décret N°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées (Mme CAVALIER Monique)

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

L'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

La décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP

La décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

La décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA3 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

Considérant la demande présentée le 18 aout 2015 par la société **PHOENIX HEALTHCARE** afin d'être autorisée à l'ouverture d'une structure sis **40 rue de la Margeride 34 760 BOUJAN SUR LIBRON** pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les départements Hérault (34), Gard (30), Aude (11), Aveyron (12), Tarn (81), Pyrénées Orientales (66) et Bouches du Rhône (13).

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'HERAULT
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Considérant la transmission de pièces complémentaires reçues le 4 septembre 2015 pour la complétude du dossier pour saisine pour avis au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et du Pharmacien Inspecteur Régional désigné par l'ARS Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

Considérant les demandes d'informations émis par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date des 4 et 20 novembre 2015 à la responsable pharmaceutique de la société **PHOENIX HEALTHCARE**

Considérant l'inspection du 16 novembre 2015, le rapport final d'enquête du 8 mars 2016, et l'avis technique défavorable émis par le pharmacien inspecteur de santé publique et transmis au promoteur le 10 mars 2016;

Considérant l'absence d'avis favorable du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 5 avril 2016,

Considérant qu'au vu des éléments apportés par la pharmacienne responsable de la société **PHOENIX HEALTHCARE**, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes au regard des référentiels utilisés ;

DECIDE

Article 1^{er}

La demande présentée par la société **PHOENIX HEALTHCARE**, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis une structure sis **40 rue de la Margeride 34 760 BOUJAN SUR LIBRON** pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est rejetée.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Mme Le DGARS (28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2),
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires sociales et de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier

Article 3

Le délégué départemental de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et qui sera adressée :

- à la société PHOENIX HEALTHCARE
- au président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,

Fait à Montpellier, le 6 Avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé, et par délégation,
Le Directeur du premier recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr